Département du Pas-de-Calais

---

*Arrondissement de BETHUNE*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

-ooOoo---

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

*Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique*

**PROCURATIONS :**

*SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique*

*Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC155

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**22 septembre 2026**

**GESTION DES FONDS DE CONCOURS**

# PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - COMMUNE DE BETHUNE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2017/CC192 modifiée du 28 juin 2027, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans le Programme National du Renouvellement Urbain validé sur son territoire.

Par délibération n°2019/CC210 du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Béthune, la Ville de Bruay-la-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, qui fixe le contenu des opérations et précise les concours financiers accordés à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au titre des fonds de concours du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la Ville de Béthune, s'élève globalement à 477 882 € HT.

Dans ce cadre, la Ville de Béthune sollicite le fonds de concours NPNRU sur l'opération inscrite à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain :

- Aménagement de la place de l'Europe

Le coût total de l'opération « Aménagement de la place de l'Europe » s'élève à 896 794,95 € HT et le montant du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération s'élève à 259 141 € HT.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ce fonds de concours à la commune de Béthune et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement, d'une durée fixée à 36 mois à compter de sa notification selon le projet annexé à la délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

**APPROUVE** le versement du fonds de concours à la ville de Béthune concernant l'opération « Aménagement de la place de l'Europe » pour un montant maximum de 259 141 € HT au titre du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention réglant les modalités de versement de ce fonds de concours à la ville de Béthune, d'une durée fixée à 36 mois à compter de sa notification selon le projet annexé à la délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – ESPRIT LIBRE FRANÇAISE

**COCQ Bertrand**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2026

Et de la publication le : 25 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – ESPRIT LIBRE FRANÇAISE

**COCQ Bertrand**

# CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS NPNRU

# AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président,

**Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération»**

Et

La commune de Béthune représentée par son maire, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2026,

**Ci-après dénommée « la Commune »**

## ETANT EXPOSE :

- Que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les Programmes du Renouvellement Urbain validés sur son territoire (PNRU).

- Que le Conseil communautaire a, par délibération n°2017/CC192 du 28 juin 2017, modifiée par les délibérations n°2018/CC017 du 14 février 2018, n°2019/CC076 du 22 mai 2019, n°2019/CC178 du 13 novembre 2019, n°2020/CC010 du 5 février 2020, n°2020/CC147 du 17 novembre 2020 et n°2021/CC119 du 29 juin 2021, arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours ainsi mis en place et fixé les règles d'éligibilité.

- Que la commune de Béthune a des projets qui relèvent du dispositif ainsi mis en place pour lesquels elle a sollicité l'intervention du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

- Que pour l'aider à mener à bien ces projets, par délibération du 22 septembre 2026, le Conseil communautaire a autorisé le versement d'un fonds de concours NPNRU à la ville de Béthune dans les conditions définies ci-dessous, pour un montant de 259 141 € et autorisé le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention financière à venir,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 - OBJET

La Communauté d'Agglomération accorde à la commune de Béthune un fonds de concours d'un montant maximum de **259 141 €** pour l'opération « Aménagement de la place de l'Europe ».

## Article 2 - MONTANT DE L'OPERATION

Le coût total actualisé de cette opération s'élève à 896 794,95 € HT.
Le plan de financement annexé à la présente convention précise la nature des dépenses affectées à cette opération.
Si le coût total s'avère, au terme de l'opération, inférieur au montant visé au premier alinéa, le montant du fonds de concours pourrait être révisé à la baisse par application du taux de participation de la Communauté d'Agglomération au montant réellement constaté des dépenses éligibles.

## Article 3 - MODALITÉ DU RÉGLEMENT

Le fonds de concours sera versé à la commune, à la demande de cette dernière, adressée par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération, accompagnée des pièces requises. Le versement sera effectué selon les conditions déterminées ci-après :

- Un acompte de 20 % soit **51 828,20 €,** dès la signature de la convention et sur présentation d'une attestation de commencement de l'opération, précisant la date de début effectif signée en original par le représentant légal de la commune, accompagnée de la pièce justificative et d'un titre de recette du montant sollicité,

- Un acompte de 30 % soit **77 742,30 €** sur présentation d'un état des dépenses acquittées représentant 70 % des dépenses éligibles et d'un titre de recettes du montant sollicité,

- Le solde, 50 %, soit **129 570,50 €** sur présentation :

1) d'un certificat signé en original par le représentant légal de la commune, attestant de la conformité de l'opération aux caractéristiques techniques du dossier communiqué à l'appui de la demande de fonds de concours et précisant la date d'achèvement de l'opération,

2) d'un relevé final des dépenses acquittées HT ayant donné droit au fonds de concours (dépenses éligibles) signé en original par le représentant légal de la commune bénéficiaire visé par le Receveur Municipal,

3) d'une attestation du représentant légal de la commune précisant le montant exact des divers financements octroyés pour la réalisation de cette opération (plan de financement actualisé)

4) d'un titre de recettes du montant sollicité.

Dès production de l'ensemble des justificatifs, la Communauté d'Agglomération procédera au règlement des sommes dues, par mandat administratif établi au nom de la commune, selon les règles de la comptabilité publique.

## Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 36 mois à compter de sa notification. Elle pourra, si nécessaire, être prolongée par avenant dûment justifié.

## Article 5 - CADUCITÉ

La présente convention sera caduque si aucune demande de paiement n'est intervenue dans un délai d'un an à compter de sa notification.

## Article 6 - COMMUNICATION

La commune bénéficiaire devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'opération par tout moyen qu'elle jugera approprié et notamment en la mentionnant sur le panneau de chantier.

**Article 7 - CONTRÔLE**

La commune s'engage à faciliter tout contrôle que de la Communauté d'Agglomération souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention.

**Article 8 - RÉSILIATION**

La convention pourra être résiliée sans indemnité à l'initiative de la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'opération n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'opération réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux et caractéristiques techniques qui avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de fonds de concours.

Dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit dans ce cas de suspendre le paiement de l'acompte ou du solde, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

**Article 9 - CONTENTIEUX**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les deux parties.

Fait à Béthune, le

Le Premier Adjoint au Maire de Béthune,

Pierre-Emmanuel GIBSON

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Bertrand COCQ

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

# AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE

DEPENSES

| | |
|---|---|
| Travaux de démolition – Centre Jean Monnet 2 | 254 592.90 € HT |
| Installation de chantier et piquetage | 25 334.18 € HT |
| Travaux de voirie et cheminements | 245 621.59 € HT |
| Réseaux divers | 86 824.40 € HT |
| Mobilier et ouvrages | 53 858.08 € HT |
| Plantations et végétaux | 65 740.96 € HT |
| Total agencement et aménagement de terrain | 642 202.05 € HT |
| **Total** | **896 794.95 € HT** |

RECETTES

| | |
|---|---|
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION | 259 141 € |
| COMMUNE | 259 141.95 € |
| CONSEIL REGIONAL | 170 390 € |
| ANRU | 208 122 € |
| **Total** | **896 794.95 €** |

Le Premier Adjoint au Maire de Béthune,

Pierre-Emmanuel GIBSON